

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT ET UNIÈME ANNÉE  
N° 6196  
LUNDI 23 JANVIER 2017

PARAISSANT  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

Décisions :

- Décisions d'ester en justice ..... **Page 248**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon  
en matière de ressources humaines ..... **Page 248**

- Reprise des terrains concédés à titre temporaire, de terrains réservés  
aux sépultures générales et des cases de columbarium

..... **Page 249**

- Transfert du marché de produits manufacturés Etats-Unis

..... **Page 249**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 250 à 251**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 252 à 299**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

- Recrutement remplaçant - Intégration suite à détachement - Recrutement par détachement ..... **Page 299 à 300**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Direction des marchés publics - Avis ..... **Page 300**

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

---

### **Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. B. C. et autres contre le PC n°069 381 16 00018 délivré le 12 mai 2016 à la SCCV Lyon Croix-Rousse pour la construction d'un bâtiment de 20 logements avec 22 aires de stationnement sur un terrain sis 12-14-16 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 69001** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1608260-2 du 9 novembre 2016 déposée par M. B. C. et autres, représentés par M<sup>e</sup> Emilie Brun.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. B. C. et autres, représentés par M<sup>e</sup> Emilie Brun, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation :

- du permis de construire n°069 381 16 00018 délivré le 12 mai 2016 à la SCCV Lyon Croix-Rousse pour la construction d'un bâtiment de 20 logements avec 22 aires de stationnement sur un terrain sis 12-14-16 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 69001 ;

- de la décision du 8 septembre 2016 rejetant leur recours gracieux.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LE FAOU*

---

### **Recours de plein contentieux de la S. S. aux fins d'indemnisation du préjudice subi du fait de la destruction de son véhicule par la fourrière municipale** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1609272-7 du 23 décembre 2016 déposée par la Sarl. S. représentée par M<sup>e</sup> Geoffrey Chareyre.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Sarl. S. représentée par M<sup>e</sup> Geoffrey Chareyre tendant à obtenir :

une indemnisation d'un montant de 16 466,73 euros au titre de la réparation du préjudice subi du fait de la destruction de son véhicule par la fourrière municipale, montant à parfaire à la date du jugement, outre intérêts au taux légal à compter du 11 mars 2016, lesquels seront capitalisés.

Le versement de la somme de 1 500 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2017

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Guy CORAZZOL*

---

### **Délégations de signature à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en matière de ressources humaines** (Direction Ressources et Contrôle de Gestion RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 portant élection de M. Gérard Collomb en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté municipal n° 2015-04 du 29 mai 2015 portant délégations de signature à certains agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, et à défaut à M<sup>me</sup> Stéphanie Papin, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, aux fins de signature des contrats de recrutement des intermittents du spectacle et des ordres de mission en France.

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015-04 du 29 mai 2015 susvisé sont abrogées.

Art. 3. - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 16 janvier 2017

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

Acte transmis pour contrôle de légalité le 17 janvier 2017

---

**Reprise des terrains concédés à titre temporaire, de terrains réservés aux sépultures générales et des cases de columbarium.** (Direction Cimetières - Service Concessions)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 23 Prairial AN XII relatif aux concessions de terrains dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 et l'instruction ministérielle du 30 décembre 1843 ;

Vu le règlement général sur la gestion des cimetières en date du 11 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2008 ;

Considérant que dans l'intérêt et la bonne gestion des cimetières, il doit être procédé de manière régulière à la reprise des sépultures non renouvelées ;

Arrête :

Article Premier. - Concessions funéraires et columbaria.

Au cours du second semestre de l'année 2016, il sera procédé à la reprise des terrains de sépulture dans les cimetières de Lyon dont les concessions prenaient effet :

1° - pour 50 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1964 au 30 juin 1964,

2° - pour 30 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1984 au 30 juin 1984,

3° - pour 15 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 30 juin 1999,

et qui n'auront pas été renouvelées dans les délais prescrits à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les concessionnaires ou leurs ayants droit qui voudront faire enlever les monuments, barrières et ornements funéraires quelconques déposés sur les emplacements ci-dessus désignés, devront en faire la demande à M. le Maire de Lyon – Direction des Cimetières de Lyon – Mairie de Lyon – 69205 Lyon Cedex 01, et procéder au retrait avant l'échéance du délai de deux ans à partir de la date d'expiration de la concession.

Les cases columbarium d'une durée de 15 ans dont les contrats ont été passés du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 30 juin 1999 pourront être reprises par la Ville au cours du second semestre 2016. Les cases d'une durée de 25 ans dont les contrats ont été passés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et le 30 juin 1989 pourront être reprises au cours du second semestre 2016.

Art. 2. - Terrains généraux :

Les terrains réservés aux sépultures générales dans lesquels ont eu lieu des inhumations du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011 inclus, seront repris par la Ville à l'échéance du délai de cinq ans d'inhumation.

Art. 3. - Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront rendus aux personnes justifiant de leurs droits qui déposeront au bureau du Conservateur du Cimetière dans les trois mois précédant l'échéance, une demande de retrait sur papier libre adressée à M. le Maire de Lyon.

Art. 4. - L'Administration municipale ne sera, en aucun cas, responsable envers les familles, des objets qui, par l'effet de travaux de fouilles ou par vétusté, viendraient à être dégradés ou détruits.

Art. 5. - Tous les signes funéraires de quelque nature qu'ils soient, non réclamés dans les délais ci-dessus indiqués, seront considérés comme appartenant au domaine privé de la Ville et en deviendront sa propriété dont elle disposera librement (vente ou destruction).

Art. 6.- M. le Directeur général des services de la Ville et M. le Directeur des Cimetières de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 11 janvier 2017

*Pour le Maire de Lyon*  
*L'Adjoint Délégué*  
Alain GIORDANO

---

**Transfert du marché de produits manufacturés Etats-Unis** (Direction Economie, Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés,

Vu les travaux du tramway T6 entre Debourg et les hôpitaux Est qui vont impacter à compter du 14 janvier 2017 la rue Professeur Beauvisage à Lyon 8<sup>e</sup> où se tient tous les samedis de 6 heures à 13h30 le marché de produits manufacturés Etats-Unis,

Vu la réunion de la commission locale du marché de produits manufacturés Etats-Unis en date du 4 janvier 2017,

Vu la distribution générale des places aux abonnés du marché de produits manufacturés Etats-Unis en date du 6 janvier 2017,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, et afin d'assurer une meilleure gestion du domaine public, il convient de transférer ce marché,

Arrête :

Article Premier. - A compter du 14 janvier 2017 et ce pour toute la durée des travaux soit environ 2 ans, les commerçants du marché de produits manufacturés Etats-Unis s'installeront tous les samedis entre 6 heures et 13h30 :

- Place du 8 mai 1945 sur la chaussée Nord entre le Boulevard des Etats-Unis et la rue Ludovic Arrachart, sur la chaussée centrale côté Ouest, sur les parkings de stationnement situés sur la terre-plein Sud,

- Boulevard des Etats-Unis sur le trottoir Ouest dans sa partie comprise entre la rue Jean Sarrazin et la Chaussée Nord de la place du 8 mai 1945,  
- Rue Jean Sarrazin dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et la rue Ludovic Arrachart.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 12 janvier 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon  
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat  
et au Développement Economique,  
Fouziya BOUZERDA*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 12 janvier 2017

**Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** ( Délégation Générale au Développement Urbain  
- Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP33279	<b>Abrogation de circulation et de stationnement et interdiction de stationnement quai de Bondy Lyon 5<sup>e</sup> (mixte)</b>	Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et du stationnement et la sécurité publique, considérant que pour permettre l'installation des permissionnaires du marché et le bon déroulement de cette activité commerciale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules : est abrogé l'arrêté 2013RP28516 du 16 avril 2013 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement.	10/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie et Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33321	<b>Feux d'intersection et abrogation de circulation, à l'intersection de la rue des Girondins et de l'avenue Leclerc à Lyon 7<sup>e</sup> (circulation)</b>	Est abrogé l'arrêté 2009RP01769 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	10/01/2017	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33320	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue d'Anvers et rue Bancel Lyon 7<sup>e</sup> (circulation)</b>	A l'intersection de la rue d'Anvers et de la rue Bancel à Lyon 7 <sup>e</sup> me, les conducteurs circulant sur la rue d'Anvers à Lyon 7 <sup>e</sup> me dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	10/01/2017	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33324	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Maurice Bouchor et la rue Félix Brun Lyon 7<sup>e</sup> (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Maurice Bouchor et de la rue Félix Brun à Lyon 7 <sup>e</sup> me, les cycles circulant rue Bouchor dans le sens Ouest-Est à Lyon 7 <sup>e</sup> me sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	10/01/2017	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33338	<b>Aire piétonne et sens interdit rue Rachais Lyon 7<sup>e</sup> (circulation)</b>	La zone dénommée aire piétonne Rachais à Lyon 7 <sup>e</sup> me définie par : rue Rachais à Lyon 7 <sup>e</sup> me dans sa partie comprise entre la rue André Philip et le cours Gambetta Lyon 7 <sup>e</sup> me, constitue une aire piétonne au sens de l'article R.110-2 du code de la route. La circulation et l'arrêt sont autorisés exclusivement pour : les véhicules des services routiers occasionnels de transport en commun, les véhicules assurant en urgence une mission de sécurité ou de secours, les véhicules assurant le service public de la fourrière automobile.	10/01/2017	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33326	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Volney et rue Longefer Lyon 8<sup>e</sup> (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Volney et de la rue Longefer à Lyon 8 <sup>e</sup> me, les conducteurs circulant sur la rue Volney dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	10/01/2017	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33330	<b>Réglementation d'arrêt avenue Jean Mermoz Lyon 8<sup>e</sup> (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit avenue Jean Mermoz (8) côté Nord, à l'Ouest du n° 31 avenue Jean Mermoz (8) sur 15m.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP33332	<b>Stationnement réservé pour personne en situation de handicap et abrogation de stationnement rue Saint Vincent de Paul Lyon 8<sup>e</sup> (stationnement)</b>	Considérant que pour améliorer les conditions de déplacement des personnes en situation de handicap, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement réservé à cet effet en modifiant la réglementation du stationnement des véhicules, est abrogé l'arrêté 2009RP09098 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33331	<b>Réglementation d'arrêt avenue Jean Mermoz Lyon 8<sup>e</sup> (stationnement)</b>	L'arrêté 2016RP32328 du 22/01/2016 portant réglementation de la circulation (réglementation d'arrêt) sur l'avenue Jean Mermoz (8) côté Nord, au droit du n° 31 avenue Jean Mermoz (8) sur 15 m est abrogé.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33167	<b>Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Maurice Bouchor et rue Félix Brun Lyon 7<sup>e</sup> (circulation)</b>	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2012RP27589 du 22/05/2012 portant sur la mesure de stop.	10/01/2017	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33328	<b>Stationnement réservé pour personnes en situation de handicap, avenue Jean Mermoz Lyon 8<sup>e</sup> (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible avenue Jean Mermoz (8) côté Nord, à l'Ouest de la rue Maryse Bastié, sur un emplacement de 6,50 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33327	<b>Stationnement réservé pour personne en situation de handicap route de Vienne Lyon 8<sup>e</sup> (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible route de Vienne((8) côté Ouest, au Nord du n° 210 sur un emplacement de 6,50 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33344	<b>Interdiction d'arrêt rue Dumont d'Urville Lyon 4<sup>e</sup> (stationnement)</b>	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur un emplacement de 8 mètres rue Dumont d'Urville à Lyon 4 <sup>e</sup> me (face au n° 22 bis) au droit du débouché de la contre-allée piétonne place Commandant Arnaud pour permettre l'accès des véhicules de secours au droit du groupe scolaire. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33310	<b>Sens interdit (ou sens unique) et abrogation de circulation rue Maurice Bouchor à Lyon 7<sup>e</sup> (circulation)</b>	Considérant qu'il convient d'organiser et d'améliorer les conditions de circulation et la desserte locale, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2010RP25678 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	10/01/2017	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33329	<b>Stationnement réservé pour personne en situation de handicap boulevard des Etats-Unis Lyon 8<sup>e</sup> (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible boulevard des Etats-Unis (8) côté Ouest, à 50 m au Sud du n° 50 sur un emplacement de 10 m.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33318	<b>Réglementation d'arrêt rue Jacques Monod Lyon 7<sup>e</sup> (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Jacques Monod (7) côté Sud, à 15 m à l'Ouest de l'allée Fontenay, sur un emplacement de 15 m.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33317	<b>Stationnement réservé rue Jacques Monod Lyon 7<sup>e</sup> (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement réservé rue Jacques Monod (7), côté Sud, à 15 m à l'Est de la rue Marcel Mérieux, sur deux emplacements de 3 m (6 arceaux vélos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route.	11/01/2017	Jean-Yves Sécheresse Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

**Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
309	Bioaster	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	côté Sud, sur 100 m à l'Est de la rue Alexander Fleming	Le jeudi 2 février 2017, de 6h à 18h	
				<b>Avenue Tony Garnier</b>	au droit du n° 40 sur 8 emplacements	Le jeudi 2 février 2017, de 6h à 18h	
310	L'établissement Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Delandine</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017	
311	Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'épée</b>	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017	
312	C 2 D G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 10 m, au droit du n° 90	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au mercredi 18 janvier 2017	
313	Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, au droit du n° 62 ( sur l'ancienne desserte)	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au jeudi 9 février 2017	
314	Léonis Production / N° 79	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	<b>Montée Bonafous</b>	entre le n° 16 et la rue Lebrun	A partir du lundi 30 janvier 2017, 12h, jusqu'au mardi 31 janvier 2017, 0h	
				<b>Rue Justin Godart</b>			
				<b>Montée Bonafous</b>	entre la rue Lebrun et le passage des Gloriettes	Les jeudi 26 janvier 2017 et vendredi 27 janvier 2017, de 18h à 4h	
				<b>Montée Bonafous</b>	côté pair, entre la rue Lebrun et le passage des Gloriettes	A partir du jeudi 26 janvier 2017, 9h, jusqu'au mardi 31 janvier 2017, 12h	
			<b>Rue Justin Godart</b>	entre le n° 18 et le passage des Gloriettes			
			<b>Montée du Boulevard</b>	entre le n° 1 et la rue Lebrun			
			<b>Rue Lebrun</b>	des deux côtés, entre la montée du Boulevard et la rue Justin Godart			
				<b>Montée Bonafous</b>	un projecteur sur pied sera autorisé sur le trottoir	au droit du n° 27	Les jeudi 26 janvier 2017 et vendredi 27 janvier 2017, de 17h30 à 3h
						Le lundi 30 janvier 2017, de 17h30 à 0h	
				<b>Montée Bonafous</b>	une nacelle sera autorisée sur le trottoir	au droit du n° 25	Les jeudi 26 janvier 2017 et vendredi 27 janvier 2017, de 17h30 à 3h
		Le lundi 30 janvier 2017, de 17h30 à 0h					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
315	La Métropole / Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 51	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017
316	Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'éléments de façades	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Montrouchet</b>	entre la rue Vuillermere et le quai Perrache	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 28 avril 2017
317	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de l'aménagement)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de l'hôpital</b>		A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
318	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'assainissement en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 201700151	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Fiacre</b>	au droit du n° 5	A partir du vendredi 13 janvier 2017, 7h30, jusqu'au mercredi 18 janvier 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 5	
319	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	Des ponts lourds seront positionnés sur chaussée et trottoir hors périodes d'activités du chantier afin de préserver la circulation des véhicules et le cheminement piétons.	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre les n° 157 et le n° 169	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, entre les n° 157 et le n° 169 côté pair, entre les n° 172 et n° 186
320	Bouygues Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		A partir du mercredi 11 janvier 2017 jusqu'au mercredi 11 janvier 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>		
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	sur le trottoir Ouest du quai haut, situé entre le pont Winston Churchill et le boulevard des Belges	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
321	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 159/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'argent</b>	sur 10 m au droit du n° 18	A partir du lundi 16 janvier 2017, 7h30, jusqu'au jeudi 16 février 2017, 17h30
322	La Sncf / Phileog / N° 94	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un dispositif d'accueil	l'accès et le stationnement de camions participant aux opérations de démontage seront autorisés	<b>Place Charles Béraudier</b>		A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 7h à 19h
			l'accès et le stationnement des véhicules participant aux opérations de montage seront autorisés			A partir du mercredi 1 février 2017 jusqu'au jeudi 2 février 2017, de 7h à 19h
			l'installation d'une tente de 100 m2 et une tente de 3x3 sera autorisée		au Nord de la place	A partir du mercredi 1 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017
323	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Jules Favre</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 8h à 17h
324	Centre Socio Culturel du Point du Jour / N° 52	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Parc de la Mairie du 5ème</b>	(RETOUR) (5) (DEPART) (1)	Le vendredi 3 mars 2017, de 18h à 19h
				<b>Avenue du Point du Jour</b>	(4) (trottoirs) (2) (trottoirs)	
				<b>Place Bénédicte Tessier</b>	(3)	
325	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Philippe Fabia	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au lundi 27 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Philippe Fabia	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
326	Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 160/17	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sainte Catherine</b>	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le mardi 17 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 15	
327	Courir pour Elles / N° 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une danse	une danse sera autorisée	<b>Place Bellecour</b>	(montage dès 10 heures)	Le mercredi 8 mars 2017, de 17h45 à 18h45
328	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un accès de chantier dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence Debourg	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 22	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au mercredi 16 mai 2018

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
329	L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	entre les n°82 et 84	A partir du dimanche 19 février 2017, 7h, jusqu'au lundi 20 février 2017, 0h
330	Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jean Macé</b>	contre allée Est, sur 10 m au droit du n° 10	Le jeudi 19 janvier 2017
331	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau ENEDIS sous le LYVIA n° 201614962	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 afin de maintenir l'accès riverains	<b>Rue Prosper Chappet</b>		A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au mercredi 1 février 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à l'avancée du chantier	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue Prosper Chappet et l'avenue Jean Jaurès (sauf les vendredis matin, jours de marché)	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au mercredi 1 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, entre la rue Prosper Chappet et l'avenue Jean Jaurès (sauf les vendredis matin, jours de marché)	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		<b>Rue Prosper Chappet</b>	des deux côtés de la chaussée
332	Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	L'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Place Antonin Poncet</b>	au droit du n° 5	Le lundi 16 janvier 2017, de 7h30 à 11h
			la circulation des piétons sera interdite			
333	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	sur le trottoir, au droit de la façade du n° 288, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 16 janvier 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la façade du n° 288	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 288	
334	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements et d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6 sous couvert du Lyvia n° 201615622	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	<b>Rue Challemel Lacour</b>	chaussée Nord et chaussée Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au jeudi 16 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du couloir bus en fonction de l'avancée du chantier		chaussée Nord et chaussée Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
334	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements et d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6 sous couvert du Lyvia n° 201615622	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la rue Champagneux et la route de Vienne	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au jeudi 16 mars 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champagneux et le n° 166	
335	Air Style By Lol Ip / M6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage à l'aide d'un drone	la circulation des piétons sera interdite dans un périmètre balisé et matérialisé par le demandeur	<b>Montée de la Grande Côte</b>		Les mardi 17 janvier 2017 et mercredi 18 janvier 2017, de 8h30 à 17h30
				<b>Quai Perrache</b>	bas port	
				<b>Quai Rambaud</b>		
				<b>Avenue Leclerc</b>	bas port	
				<b>Berges du Rhône</b>		
336	Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée pour le compte de Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Paul Santy</b>	dans le carrefour avec les rues Professeur Beauvisage, Pierre Verger et Maryse Bastié	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			Tous les mouvements de véhicules VL et PL seront maintenus en permanences au droit de l'emprise de chantier			
337	Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de banderoles et lumières au moyen d'une nacelle dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017
				<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre la rue Rollet et la place Ambroise Courtois	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	
				<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre la rue Rollet et la place Ambroise Courtois	
			le cheminement piétons sera balisé et géré par du personnel de l'entreprise lors des manoeuvres de pose des guirlandes	<b>Place Ambroise Courtois</b>		
				<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Léo Trouilhet	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle	<b>Place Ambroise Courtois</b>		
338	Rhône Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'elagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flan-din</b>	sur 30 m, au droit du n°94	Le mercredi 18 janvier 2017
339	GI Events Exhibitions / N° 83	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de 2 dîners de gala	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	en face du n° 49 sur 20 emplacements	A partir du vendredi 20 janvier 2017, 8h, jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
340	Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Radisson</b>	sur l'emplacement situé en face de l'entrée charretière des n° 16 à 18 bis	A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
341	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans la chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Rich- erand</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 17h
342	Coquaz et Béal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur façade à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gail- leton</b>	sur 20 m, au droit du n° 34	Le mercredi 18 janvier 2017, de 7h30 à 18h30
343	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n°9	Le mercredi 18 janvier 2017, de 7h30 à 17h
344	Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un camion de prélèvement sanguins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Richard</b>	sur 40 m, au droit du n° 53	Le mercredi 18 janvier 2017, de 13h à 20h30
345	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au jeudi 2 février 2017
346	Mari Le Nail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Dolet</b>	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017
347	Berthelet Voyages / N° 54	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation de 2 tentes sera autorisée	<b>Rue Paul Chenavard</b>	au droit du n° 17 (trottoir et zone de desserte)	A partir du jeudi 26 janvier 2017, 11h, jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 17 sur la zone de desserte	Le jeudi 26 janvier 2017, de 9h à 23h
348	Finition Florentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte meubles	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Victor Auga- gneur</b>	sur 20 m, au droit du n° 26	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au samedi 21 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
349	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bourgelat</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	
350	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Répub- lique</b>	par tronçons successifs de 10 m au droit des trappes d'accès aux chambres du réseau de Télécoms situées entre les n° 11 et 105	A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 21h à 6h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
351	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	sur 20 m, au droit du n° 53	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au mardi 31 janvier 2017
352	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages, recherche de chambre Télécom K2C	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Lacroix</b>	côté impair, entre le n° 3 et le n° 11	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
353	Diversity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec l'autorisation de voirie n° 116/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	sur 15 m au droit du n° 11	Les mercredi 18 janvier 2017 et jeudi 19 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
354	Direction des Evénements et Animation de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée des lions du sport	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	des deux côtés du bâtiment la Sucrière et sur le parking au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du dimanche 5 février 2017, 12h, jusqu'au mardi 7 février 2017, 10h
355	La Direction de l'Economie du Commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des permissionnaires du marché des produits manufacturés	la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicules des permissionnaires du Marché et service de la Propreté hors activités du Marché, les samedis 14/01 - 21/01 - 28/01 - 04/02 - 11/02 - 18/02 et 25/02/2017	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	entre la rue Ludovic Arrchart et le boulevard des Etats Unis	A partir du vendredi 13 janvier 2017 jusqu'au samedi 25 février 2017, de 5h à 14h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant les samedis 14/01 - 21/01 - 28/01 - 04/02 - 11/02 - 18/02 et 25/02/2017		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ludovic Arrchart et le boulevard des Etats Unis	
			le stationnement sera autorisé pour les véhicules des permissionnaires du Marché, les samedis 14/01 - 21/01 - 28/01 - 04/02 - 11/02 - 18/02 et 25/02/2017			A partir du vendredi 13 janvier 2017 jusqu'au samedi 25 février 2017, de 5h à 13h30
356	Electriox City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du système de vidéo-surveillance de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Bombarde</b>	sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	Le mercredi 18 janvier 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite			
357	Garic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hénon</b>	sur 30 m, au droit de l'entrée de l'hôpital de la Croix Rousse	Le jeudi 19 janvier 2017, de 7h à 12h
358	L'association A Chacun son Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de séjours à la montagne	le stationnement d'un bus Chamonix Bus sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	voie sens Sud/ Nord (sur la zone zébrée) en face du Centre Commercial	Le samedi 18 mars 2017, de 11h à 15h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
358	L'association A Chacun son Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de séjours à la montagne	le stationnement d'un bus Chamonix Bus sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	voie sens Sud/ Nord (sur la zone zébrée) en face du Centre Commercial	Le samedi 29 avril 2017, de 9h à 11h
						Le samedi 22 avril 2017, de 9h30 à 14h
						Le samedi 25 mars 2017, de 9h à 11h
					voie sens Sud/ Nord (sur la zone zébrée) en face du Centre Commercial	Les samedi 8 avril 2017 et samedi 15 avril 2017, de 9h30 à 14h
359	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, au droit du n° 243	Le vendredi 20 janvier 2017, de 21h à 6h
360	Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre Free	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Cuvier</b>	trottoir impair (Nord)	Le mercredi 18 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 159	
361	Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 155	Le vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 17h
362	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans chambre FT	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 55	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 8h à 17h
				<b>Place Sathonay</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	
				<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 17 bis	
363	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Président Kruger</b>	sur 25 m, au droit du n° 49	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au jeudi 2 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
364	Merlin Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Salles</b>	voie Ouest, entre la rue Gentil et la place de la Bourse	A partir du mardi 24 janvier 2017, 17h, jusqu'au jeudi 26 janvier 2017, 20h
365	Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	La circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise SMMI	<b>Rue Masaryk</b>	trottoir Nord, au droit du n° 26	Les jeudi 19 janvier 2017 et vendredi 20 janvier 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m, au droit du n° 26	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 26	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
366	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	La circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Jean Rivière	<b>Rue Saint Nestor</b>	trottoir Nord, entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	Le jeudi 19 janvier 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
367	L'école John Kennedy / N° 000191	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Avenue Paul Santy</b>	(2)	Le mercredi 22 mars 2017, de 9h30 à 10h30
				<b>Rue de la Concorde</b>	(4)	
				<b>Rue Jean Sarrazin</b>	(départ) (1) (arrivée) (5)	
				<b>Rue Varichon</b>	(3)	
368	Club Acl 8	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Rallye du Cyclo Tourisme	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le dimanche 26 mars 2017, de 6h à 15h
369	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mulet</b>	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 1	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 8h à 17h30
				<b>Rue Terraille</b>	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 6	
370	L'école maternelle André Philip / N° 86	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé Carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue André Philip</b>	(5)	Le jeudi 30 mars 2017, de 9h30 à 11h
				<b>Rue de la Part Dieu</b>	(4)	
			un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Dunois</b>	(DEPART n° 46) (1)	
				<b>Rue Moncey</b>	(2)	
371	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF 201617600	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	entre la rue Duquesne et le n° 16	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, entre la rue Duquesne et le n° 16	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
372	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Françoise Giroud</b>		A partir du jeudi 12 janvier 2017 jusqu'au vendredi 13 janvier 2017, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Père Louis Galard et la rue Françoise Giroud	
				<b>Rue Françoise Giroud</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Albert Jacquard	A partir du jeudi 12 janvier 2017 jusqu'au vendredi 13 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
373	La République des Canuts / N° 32	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Fête «Les Brandons»	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	chaussée Ouest, sur 6 emplacements en face du n° 1	Le samedi 1 avril 2017, de 7h à 14h	
			une animation sera autorisée			Le samedi 1 avril 2017, de 9h à 12h30	
374	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	des ponts lourds seront positionnés sur la chaussée et le trottoir, hors intervention de l'entreprise afin de maintenir le cheminement des piétons et la circulation des véhicules	<b>Rue Henri Barbusse</b>	entre les n° 6 et n° 12	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017	
			un alternat par piquets K10 sera mis en place à l'intérieur du site propre Bus à l'avancée du chantier			A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h30 à 17h	
375	Comité des Fêtes de l'école maternelle Meynis / N° 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	<b>Avenue Félix Faure</b>	(départ n° 187) (1)	Le samedi 1 avril 2017, de 15h30 à 16h15	
				<b>Place Rouget de l'Isle</b>	(2)		
376	Serpolet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place Enedis et Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	entre la rue Champagneux et la route de Vienne	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017	
			la circulation générale pourra être déviée à l'intérieur des couloirs Bus en fonction de l'avancée du chantier				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				trottoir Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champagneux et la route de Vienne
377	Centre Sociaux Etats Unis / Langlet Santy / Monplaisir La Plaine / N° 74	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier	la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	<b>Place Général André</b>		Le samedi 1 avril 2017, de 7h à 17h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
378	Merlin Productions / N° 87	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Claude Bernard</b>	en face du n° 1 et côté Est sur 20 m au Nord de la rue Montesquieu	Le jeudi 2 février 2017, de 7h à 18h
				<b>Rue de Bonald</b>	des deux côtés, entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	Le jeudi 2 février 2017, de 8h à 22h
				<b>Rue Cavenne</b>	côté pair, entre le n° 10 et la rue de Bonald	A partir du mercredi 1 février 2017, 7h, jusqu'au vendredi 3 février 2017, 19h
379	Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité au droit de la démolition d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Vincent de Paul</b>	entre la rue du Chalumeau et la route de Vienne	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au mardi 17 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue du Chalumeau et la route de Vienne	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au mardi 17 janvier 2017
380	Cabinet du Maire - Service du Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Cérémonie du Souvenir	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Nord	Le dimanche 29 janvier 2017, de 10h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	entre la rue Simon Maupin et la place Bellecour	Le dimanche 29 janvier 2017, de 6h à 12h
381	Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 75	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au mercredi 1 février 2017
382	La Ville de Lyon, Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	côté Est, entre la rue de Bonnel et la rue Pravaz	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au mercredi 18 janvier 2017, de 7h à 14h
383	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseaux Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 207	Le mercredi 18 janvier 2017
384	Le Prisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réception	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	au droit du n° 8 sur 15 m	Le vendredi 3 février 2017, de 8h à 16h
385	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine Robert Cluzan</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au mardi 24 janvier 2017
386	Mba Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir impair, sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure	Le mardi 17 janvier 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
387	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous trottoirs dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles de sondages et du véhicule de chantier	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au jeudi 19 janvier 2017, de 7h30 à 17h
					trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		dans le deux sens de circulation, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
					trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé sur trottoir		trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
388	La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance solennelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	côté Ouest au droit du n° 120 sur 2 emplacements et au n° 124 sur 4 emplacements	Le lundi 6 février 2017, de 8h à 13h
				<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	des deux côtés, entre le boulevard Vivier Merle et la rue Philomène Magnin (sauf PMR)	
389	Utpm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au jeudi 2 février 2017
390	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue Ferrandière</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au jeudi 19 janvier 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre le n° 78 et le n° 84	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Ferrandière</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3 tonnes	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	entre la rue Tupin et la rue Thomas-sin	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Ferrandière</b>	entre la rue du Palais Grillet et la rue des Quatre Chapeaux	
					au débouché sur la rue des Quatre Chapeaux	
391	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 125	Les jeudi 19 janvier 2017 et vendredi 20 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
392	Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Pensier</b>		Le vendredi 20 janvier 2017
393	Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 15 m, au droit du n° 36	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au lundi 30 janvier 2017
394	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'un bras de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jonas Salk</b>	trottoir Ouest, entre le n° 12 et n° 14	Le vendredi 20 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 12 et n° 14	
395	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Le Royer</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 11	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017
396	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Colbert</b>	sur 10 m, au débouché sur la montée Saint Sébastien	A partir du lundi 16 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 17h30
				<b>Rue Pouteau</b>	sur 10 m, au droit de la rue Lemot	A partir du lundi 16 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 17h30
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 38, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Meissonier</b>	au droit du n° 3	A partir du lundi 16 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 17h30
<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit du n° 38, zone de desserte et emplacements deux-roues compris					
397	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201617492	la circulation des véhicules 2 roues sera gérée par le personnel de l'entreprise MDTP	<b>Rue des Alouettes</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 16 et n° 22	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre le n° 16 et n° 22	
			la piste cyclable sera interdite		sens Ouest/Est, entre le n° 16 et n° 22	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre le n° 16 et n° 22	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre le n° 16 et n° 22	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
398	Comcoa / N° 68	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un carnaval	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Henri Barbusse</b>		Le vendredi 17 février 2017, de 18h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
398	Comcoa / N° 68	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un carnaval	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>	dans les 2 sens	Le vendredi 17 février 2017, de 18h à 20h
				<b>Pont de l' Ile Barbe</b>		
			la circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement des défilés	<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>		
				<b>Rue Pierre Termier</b>		
				<b>Rue des Docteurs Cordier</b>		
				<b>Rue Charles Porcher</b>		
				<b>Quai Paul Sédallian</b>		
				<b>Place Henri Barbusse</b>		
	<b>Place Bernard Schenberg</b>					
	<b>Chemin de Montpellier</b>					
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Henri Barbusse</b>	(toute la place)	Le vendredi 17 février 2017, de 16h à 20h30	
399	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements de gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles hors intervention des équipes de chantier, afin de maintenir la circulation des piétons et des véhicules	<b>Boulevard Pinel</b>	entre les n° 65 et n° 71	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 4 février 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Nord/Sud, entre les n° 65 et n° 71	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 4 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre les n° 65 et n° 71	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 4 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
400	Sl2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicules de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le mardi 17 janvier 2017, de 7h30 à 14h
401	Creb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur 15 m, au droit du n° 159	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
						A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017
						A partir du lundi 30 janvier 2017 jusqu'au mardi 31 janvier 2017
402	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis et Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue professeur Beauvisage</b>	entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
402	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis et Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	
403	Merlin Productions / N° 87	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le barnum cantine et 2 véhicules seront autorisés	<b>Esplanade du Gros Caillou</b>	partie Est	Le mardi 7 février 2017, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grognard</b>	entre la rue Audran et la rue Mottet de Gérando	A partir du lundi 6 février 2017, 17h, jusqu'au mardi 7 février 2017, 20h
				<b>Rue Audran</b>	côté pair, entre le n° 1 et le n° 3 bis	A partir du lundi 6 février 2017, 6h, jusqu'au mercredi 8 février 2017, 19h
				<b>Rue Audran</b>	côté impair, entre le n° 3 bis et la rue Grognard, côté pair, entre le n° 2 et la rue Grognard	A partir du lundi 6 février 2017, 17h, jusqu'au mardi 7 février 2017, 20h
404	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis et Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 30 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Tavernier et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Paul Santy	
			un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit des fouilles sur trottoir ou chaussée en fonction de l'avancée du chantier		entre la rue Professeur Tavernier et l'avenue Paul Santy	
405	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 146/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bodin</b>	sur 5 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 18 janvier 2017, 7h30, jusqu'au samedi 18 février 2017, 17h30
406	Mjc Laënnec Mermoz / N° 91	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Gaston Brissac</b>		Le mercredi 8 mars 2017, de 14h30 à 16h30
				<b>Rue Commandant Caroline Aigle</b>		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
406	Mjc Laënnec Mermoz / N° 91	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Genton</b>		Le mercredi 8 mars 2017, de 14h30 à 16h30
				<b>Place Marc Sangnier</b>		
				<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>		
				<b>Avenue Jean Mermoz</b>		
407	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Simon Fryd</b>	trottoir Nord, sur 100 m à l'Ouest de la rue de Gerland	A partir du vendredi 13 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, sur 100 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
408	Lyon Monte Meuble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le mercredi 18 janvier 2017, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
409	Jonathan Roy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	Le vendredi 20 janvier 2017
410	Bibliothèque Municipale de la Ville de Lyon / N° 61	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un forum démocratie	des installations seront autorisées	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le vendredi 10 mars 2017, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 3 (côté place)	Le vendredi 10 mars 2017, de 7h à 21h
411	Bibliothèque Municipale de la Ville de Lyon / N° 62	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un forum démocratie	des installations seront autorisées	<b>Place Abbé Pierre</b>		Le samedi 11 mars 2017, de 8h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 17, sur 4 emplacements	Le samedi 11 mars 2017, de 7h à 21h
412	Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	sur 20 m au Sud de l'avenue Paul Santy	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 9h à 16h
				<b>Avenue Paul Santy</b>	au droit de la rue Jean Sarrazin	
				<b>Rue Villon</b>	sur 20 m au Sud de l'avenue Berthelot	
				<b>Avenue Berthelot</b>	au droit de la rue Villon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Villon</b>	sur 20 m au Sud de l'avenue Berthelot	
				<b>Avenue Berthelot</b>	au droit de la rue Villon	
				<b>Avenue Paul Santy</b>	au droit de la rue Jean Sarrazin	
<b>Rue Jean Sarrazin</b>	sur 20 m au Sud de l'avenue Paul Santy					
413	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Direction de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Docks</b>	sur 25 m au droit du n° 34	Les jeudi 19 janvier 2017 et vendredi 20 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
413	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Direction de l'Eau du Grand Lyon	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue des Docks</b>	sur 25 m au droit du n° 34	Les jeudi 19 janvier 2017 et vendredi 20 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 34	
414	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable en accord avec le LYVIA n° 201618142	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Chemin de Chou-lans</b>	sur 30 m au droit du n° 155	A partir du lundi 16 janvier 2017, 9h, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m au droit du n° 155	
415	Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 186	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au jeudi 26 janvier 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, de part et d'autre du n° 186	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 182 et le n° 192
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
416	Blanchet Métallerie du Forez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	La circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	<b>Quai Perrache</b>	sur 15 m, au droit de la façade située au n° 12	Le lundi 23 janvier 2017, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
417	Fc Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournoi international de football Tope Gones	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	à hauteur du n° 260 et toute la longueur du Parc Clos Layat	A partir du vendredi 14 avril 2017, 15h, jusqu'au lundi 17 avril 2017, 18h30
418	Novia Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tabareau</b>	sur 5 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au dimanche 5 février 2017
419	Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201616454	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pierre Valdo</b>	sur 20 m au droit du n° 106	A partir du lundi 16 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m sur l'emplacement réservé au bus situé au droit du n° 106	
420	Les écoles Louise / Jules Verne / Condorcet / Anatole France / N° 51	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Carnaval	un défilé Carnaval sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Constant</b>		Le lundi 13 mars 2017, de 14h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
420	Les écoles Louise / Jules Verne / Condorcet / Anatole France / N° 51	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Carnaval	un défilé Carnaval sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Antoinette</b>		Le lundi 13 mars 2017, de 14h à 16h
				<b>Cours Eugénie</b>		
				<b>Cours Docteur Long</b>		
				<b>Rue Bonnard</b>		
				<b>Avenue du Château</b>		
				<b>Rue Louise</b>		
				<b>Rue Jules Verne</b>		
				<b>Cours Docteur Long</b>		
				<b>Cours Eugénie</b>		
				<b>Ecole Anatole France</b>		
				<b>Ecole Jules Verne</b>		
				<b>Rue Louis</b>		
				<b>Cours Docteur Long</b>		
				<b>Cours Eugénie</b>		
				<b>Ecole Condorcet</b>		
<b>Avenue Lacassagne</b>						
<b>Rue Pierre Bonnaud</b>						
<b>Ecole Louise</b>						
<b>Rue Ferdinand Buisson</b>						
<b>Rue Alfred de Musset</b>						
421	La Ville de Lyon, Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (collecte des sapins de Noël)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Sainte Anne</b>	côté Sud	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 24 janvier 2017
				<b>Rue Chazière</b>	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	
422	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble dans chambres télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue De Cuire</b>	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Richan</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h à 16h30
423	Coeur Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opérations de recensement 2017	le stationnement des véhicules immatriculés AW-525KW ou DE-738-NG est autorisé	<b>Place François Bertras</b>		A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au samedi 25 février 2017
				<b>Montée du Chemin Neuf</b>		
				<b>Place Abbé Larue</b>		
				<b>Rue Saint Georges</b>		
				<b>Quai des Etroits</b>	sur le trottoir	
				<b>Quai Fulchiron</b>		
				<b>Rue de la Quarantaine</b>		
				<b>Rue des Farges</b>		
	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>					
	<b>Place de Fourvière</b>					
424	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	Le vendredi 20 janvier 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
425	Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Rich-erand</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 39	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017
426	La Direction de l'Eau, Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Servient</b>	côté impair, entre le n° 55 et l'avenue de Saxe	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 13h à 17h
			Les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	<b>Rue de Créqui</b>	au débouché sur la rue Servient	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 13h à 16h
427	I M S R N	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	La circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Centre d'échange Perrache</b>	sous la route Ouest, (piste cyclable), sur 40 m au Sud de la place Carnot	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017
428	L'association Alova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	<b>Place Jules Ferry</b>	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les samedi 18 mars 2017 et samedi 25 mars 2017, de 8h à 9h30
					chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les dimanche 19 mars 2017 et dimanche 26 mars 2017, de 18h30 à 20h
429	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tony Tollet</b>	sur 20 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 31 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
430	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 164	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017
431	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Trion</b>	sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 40	A partir du lundi 16 janvier 2017, 9h, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 16h
432	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Montée du Gourguillon</b>	sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé sur la chaussée	A partir du mercredi 18 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
433	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Montrochet</b>	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le lundi 23 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
433	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Paul Montrouchet</b>	entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	Le lundi 23 janvier 2017, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	Le lundi 23 janvier 2017
434	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ENEDIS en accord avec le LYVIA n° 201616497	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Soeur Bouvier</b>	sur 10 m au droit du poste ERDF situé au n° 33, lors des phases de présence de l'entreprise, un pont lourd sera mis en place sur la fouille en dehors des phases de présence	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au samedi 28 janvier 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du poste ERDF situé au n° 33, lors des phases de présence de l'entreprise	
435	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jeanne d'arc</b>	sur 30 m, au droit du n° 62	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au lundi 6 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 62	
436	Bibliothèque Municipale de la Ville de Lyon / N° 63	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un forum démocratie	des installations seront autorisées	<b>Place Louis Pradel</b>		Le dimanche 12 mars 2017, de 8h à 19h
			l'accès et le stationnements de 2 véhicules utilitaires seront autorisés			Le dimanche 12 mars 2017, de 7h30 à 21h
			le stationnement de 2 véhicules utilitaires sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	(sans gêne pour le bus Grand Tour)	
437	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Isidore</b>	côté impair, sur 30 m en face du n° 40	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au lundi 6 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m en face du n° 35	
					côté impair, sur 30 m en face du n° 35	
					côté impair, sur 30 m en face du n° 40	
438	La Métropole/ Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Servient et la rue Dunois	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 13h à 17h
439	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Louis Blanc</b>	trottoir Nord, entre la rue de Vendôme et la rue de Créqui	Le jeudi 19 janvier 2017, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Créqui et l'emprise de chantier	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
439	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 60 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Louis Blanc</b>	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	Le jeudi 19 janvier 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	Le jeudi 19 janvier 2017
440	La Fédération Le 6 / N° 10	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale Le Marché Autrement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	des deux côtés, de l'avenue Maréchal Foch à la place Maréchal Lyautey	A partir du vendredi 31 mars 2017, 14h, jusqu'au lundi 3 avril 2017, 11h
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>	côté Est, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze et chaussée Ouest, côté place, entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
441	Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Garenne</b>	sur 20 m au droit du n° 84	Le jeudi 19 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 84	
442	Sodalp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 17	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017
443	Predevoux Immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes sera autorisé	<b>Montée Saint Barthélémy</b>	pour poser et reprendre une benne à gravois au n° 34	Les jeudi 19 janvier 2017 et vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interrompue pour permettre le passage à contre-sens d'un véhicule lourd		entre la place Saint Paul et le n° 34	A partir du jeudi 19 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 4 emplacements de stationnement situés en face des n° 30 / 32	
444	La Chambre d'agriculture de la Corrèze / N° 66	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Marché Fermier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	chaussée Est, côté Ouest, du n° 9 au n° 12, chaussée Nord, côté Sud, chaussée Ouest, côté Est.	A partir du jeudi 6 avril 2017, 7h, jusqu'au dimanche 9 avril 2017, 23h
445	Centre Social Laennec / N° 92	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	des deux côtés, entre la rue Nicolas et l'avenue Jean Mermoz	A partir du samedi 8 avril 2017, 14h, jusqu'au dimanche 9 avril 2017, 19h
446	Cercle de la Pensée Juive Libérale / N° 29	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du «Yom Ha Shoah»	l'installation de 2 tentes sera autorisée	<b>Place des Terreaux</b>		Le lundi 24 avril 2017, de 6h30 à 19h
447	Secours Populaire Français / N° 60	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une chasse aux oeufs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Charles Dufraine</b>	au droit du n° 6 sur 25 m	Le mercredi 26 avril 2017, de 7h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
448	Ginger Ceb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SLP Lyon Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la dépose minute de la gare Part Dieu	Le lundi 16 janvier 2017, de 0h45 à 4h50
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
449	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	sur 15 m, au droit du n° 43	Le jeudi 19 janvier 2017, de 8h à 17h
				<b>Rue de la Charité</b>	sur 15 m, au droit du n° 7	
450	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Arménie</b>	sur 20 m, au droit du n° 34	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 9h à 16h
451	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	entre la rue Moncey et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au lundi 30 janvier 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
452	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Paul Sédallian</b>	trottoir Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Joannès Carret	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sur 100 m au Sud de la rue Joannès Carret	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Félix Mangini</b>	entre la rue des Muriers et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue des Muriers et la rue Joannès Carret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Paul Sédallian</b>	sur 100 m au Sud de la rue Joannès Carret	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Mangini</b>	entre la rue des Muriers et la rue Joannès Carret des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Muriers et la rue Joannès Carret	
			453	Mbm / N° 48	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Rugby Music Live	l'installation de tentes sera autorisée
la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'aller Pierre de Coubertin				Le samedi 8 avril 2017, de 8h à 23h3
	<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>					
	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
453	Mbm / N° 48	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Rugby Music Live	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 8 avril 2017, de 8h à 23h30
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>		
454	La Direction de l'Eau et des entreprises adjudicataires du Lot li pour les travaux du Tramway T6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement d'eau potable de gaz et d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre la rue Professeur Tavernier et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 30 janvier 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Tavernier et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Professeur Tavernier et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et la rue Professeur Tavernier	
455	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de fourreaux	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 dans le carrefour suivant	<b>Boulevard de Balmont /Boulevard de la Duchère</b>		Les lundi 16 janvier 2017 et mardi 17 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
456	Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon sous couvert du Lyvia n° 201616145	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard de Balmont</b>	trottoir Sud, entre le n° 3 et le boulevard de la Duchère	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h à 17h
			le stationnement du véhicule de l'entreprise Gantelet Galaberthier sera autorisé			
457	L' Occupation Temporaire de l'Espace Public / Service Colibri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de mise en place de signalisation temporaire	les véhicules d'intervention du Service Colibri sont autorisés à stationner	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>		A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
458	Rhône Travaux Technique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Télécom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vaubecour</b>	côté pair, sur 10 m entre le n° 14 et le n° 18	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
459	Laudate Paris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un tapis rouge	l'installation d'un tapis rouge sera autorisée sur le trottoir	<b>Rue Emile Zola</b>	au droit du n° 1	Le jeudi 19 janvier 2017, de 17h à 22h
460	Altead	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	trottoir Est, sur 100 m au Sud du n° 6	Le mercredi 18 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
460	Altead	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	sur 100 m au Sud du n° 6	Le mercredi 18 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Sud du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
461	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles, fibre optique dans chambres Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Dauphiné</b>	entre le n° 2 et la rue Saint Philippe	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 22h à 5h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la place Pierre Renaudel et le boulevard Marius Vivier Merle	
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre le n°71 et le n° 126	
			<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	côté impair, entre le n° 5 et le n° 21	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017	
462	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Franklin</b>	côté pair, entre le n° 2 et la rue Vaubecour	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
463	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le renouvellement de poteaux d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Renan</b>	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
464	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Berthelot	Les lundi 23 janvier 2017 et mardi 24 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Berthelot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
465	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le renouvellement de poteaux d'incendie sous couvert des Lyvia n° 201617436-201617561	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Viviani</b>	sens Est/Ouest, sur 20 m au droit du n° 13	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Longefer</b>	entre les n° 30 et n° 32	
				<b>Avenue Viviani</b>	sens Est/Ouest, sur 20 m au droit du n° 13	
					côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	
<b>Rue Longefer</b>	côté pair, entre les n° 30 et n° 32					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
466	La Direction de l'Eau/ Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Voltaire</b>	entre la rue Mazenod et la rue Paul Bert	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs		côté impair, sur 15 m en face du n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Verlet Hanus</b>		
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation devront marquer l'arrêt de sécurité STOP»obligatoire rue Voltaire au débouché sur les rues	<b>Rue Mazenod</b>		
				<b>Rue Chaponnay</b>		
467	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Victor de Laprade</b>	sur l'impasse Adolphe Lafont, face au n° 30	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur l'impasse Adolphe Lafont, face au n° 30	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
468	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201617664	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Crépet</b>	au droit du n° 23	Le lundi 16 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
469	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Lyon Métropole, Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
470	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sens Ouest/Est, sur 15 m de part et d'autre de la rue Neuve de Monplaisir	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue Neuve de Monplaisir au carrefour avec l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue Neuve de Monplaisir	
471	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 52 Bis	Le jeudi 19 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
472	France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	des deux côtés, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint Fulbert, et côté impair du n° 39 au n° 41	A partir du lundi 23 janvier 2017, 20h, jusqu'au mardi 24 janvier 2017, 18h
				<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	le boulevard Pinel et le cours Richard Vitton	A partir du mercredi 1 février 2017, 20h, jusqu'au jeudi 2 février 2017, 22h
				<b>Cours Eugénie</b>	côté impair, entre l'avenue Esquirol et l'avenue Rockefeller	A partir du mercredi 1 février 2017, 20h, jusqu'au jeudi 2 février 2017, 23h
473	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jean Rivière	<b>Rue Chevreul</b>	trottoir Nord, au droit du n° 25 bis	Le lundi 23 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 25 bis	
474	Fanfare Piston	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prestations musicales	une prestation de la fanfare piston sera autorisée	<b>Place de la République</b>		Le samedi 4 février 2017, de 15h à 17h
				<b>Place Le Viste</b>		Le samedi 11 février 2017, de 15h à 17h
475	Direction des Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose d'un bloc béton	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 24 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue Tourville et face au n° 162 et chaussée Nord, côté Sud, entre la rue Tourville et face au n° 163	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
476	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de réseaux Télécommunication	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Bourse</b>	trottoir impair, sur 18 m au droit du n° 41	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
477	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 20 m, en face du n° 46	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 46	
478	La Direction de l'Eau/ Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	L'accès aux engins de chantier ainsi qu'aux camions de livraison de matériaux pour le chantier de construction devra être maintenu en permanence	<b>Rue Saint Antoine</b>	au droit du n° 50	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 13h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Baraban et la rue de la Convention	
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
478	La Direction de l'Eau/ Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	Les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	<b>Rue Saint Antoine</b>	au débouché sur la rue Baraban	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 13h à 16h
479	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	entre le n° 22 et le n° 26 côté impair, entre le n° 22 et le n° 26	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017
480	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de conduite pour le compte de Orange	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 7h30 à 16h30
481	Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 187/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Coustou</b>	sur la zone de desserte située au droit des n° 4 / 6	A partir du vendredi 20 janvier 2017, 7h30, jusqu'au lundi 20 février 2017, 17h30
482	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement de la benne du demandeur sera autorisé	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m au droit du n° 19, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière sur 10 m sur la chaussée située au droit du n° 19	Le lundi 23 janvier 2017, de 8h à 17h
483	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'aménagement du Parking St Antoine	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Bouquetiers</b>		A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 28 avril 2017
485	Direction des Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	trottoir Sud, au droit du stade Pierre Bavozet côté pair, sur 50 m à l'Est du n° 102 (au droit du stade Pierre Bavozet)	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 7h à 15h
486	Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une chaussée en accord avec le Lyvia n° 201617827	En raison des risques d'intempéries, les dispositions consignées dans l'arrêté 2017 C 243 sont annulées.	<b>Rue Louis Vitet</b>		A partir du lundi 16 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, 17h30
487	L'Union Nationale des Aveugles et Déficiants Visuels / Dossier N° 3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation sur le glaucome	le stationnement du bus du glaucome sera autorisé	<b>Place Antonin Jutard</b>		A partir du lundi 10 avril 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
488	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un panneau d'incendie sous le Lyvia n° 201618131	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Quai Paul Sédallian</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue Claudy	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
489	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Mathieu</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Villon	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Villon</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Saint Mathieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Saint Mathieu</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Villon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Villon</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Saint Mathieu	
				<b>Rue Saint Mathieu</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Villon	
490	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules dont PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sera interdite	<b>Boulevard des Belges</b>	sens Est/Ouest, partie comprise entre la rue Duquesclin et la rue Garibaldi	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		<b>Rue Garibaldi</b>	
					sens Ouest/Est, partie comprise entre la rue Morellet et la rue Garibaldi	
491	Berthelet Voyages / N° 54	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation d'une tente sera autorisée	<b>Rue Paul Chenavard</b>	au droit du n° 17 (sur la zone de desserte uniquement)	A partir du jeudi 26 janvier 2017, 11h, jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 17 sur la zone de desserte	A partir du jeudi 26 janvier 2017, 9h, jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, 0h
492	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobiliers urbains	l'accès à la voie piétonne sera autorisé à un véhicule de chantier	<b>Rue Professeur Rollet</b>	entre les n° 6 et n° 18	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
		côté pair, entre les n° 6 et n° 18				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
493	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Jules Favre</b>	au carrefour avec la place Jules Ferry	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 22h à 6h
						A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 22h à 6h
494	La Direction de la Voierie de la Métropole de Lyon et des Entreprises Adjudicataires des Marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Valdo</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Mère Elisabeth Rivet	A partir du samedi 21 janvier 2017, 7h30, jusqu'au mardi 31 janvier 2017, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Tourvielle</b>	sur 30 m à l'Est de la rue de Tourvielle	
				<b>Rue Mère Elisabeth Rivet</b>	sur 30 m au Nord de la rue Pierre Valdo	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Tourvielle</b>	des deux côtés de la chaussée trottoir compris sur 30 m de part et d'autre de la rue Mère Elisabeth Rivet	
				<b>Rue Mère Elisabeth Rivet</b>	des deux côtés de la chaussée trottoir compris sur 30 m à l'Est de la rue de Tourvielle	
				<b>Rue Pierre Valdo</b>	des deux côtés de la chaussée trottoir compris sur 30 m au Nord de la rue Pierre Valdo	
sur 30 m trottoir compris de part et d'autre de la rue Mère Elisabeth Rivet						
495	La Direction de l'Eau/ Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Villeneuve</b>	entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Perrod	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jacquard</b>	entre la rue Duviard et la rue Villeneuve	
				<b>Rue Villeneuve</b>	entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Perrod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	entre la rue Duviard et la rue Villeneuve	
					côté pair, entre le n° 14 et n° 16	
				les véhicules circulant à sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Villeneuve</b>	au débouché sur la rue Duviard
au débouché sur le boulevard de la Croix Rousse		A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 13h à 16h				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
496	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Tourvielle</b>	entre la rue François Genin et la rue Jean Fauconnet	A partir du lundi 23 janvier 2017, 8h30, jusqu'au mardi 24 janvier 2017, 17h
				<b>Rue Mère Elizabeth Rivet</b>		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Tourvielle</b>	entre la rue François Genin et la rue Mère Elizabeth Rivet	Le jeudi 26 janvier 2017, de 8h30 à 17h
				<b>Rue Mère Elizabeth Rivet</b>		
				<b>Rue de Tourvielle</b>	entre la rue Jean Fauconnet et la rue Mère Elizabeth Rivet	A partir du lundi 23 janvier 2017, 8h30, jusqu'au mardi 24 janvier 2017, 17h
				<b>Rue Mère Elizabeth Rivet</b>		
la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Tourvielle</b>	sens Ouest / Est entre la rue Jean Fauconnet et la rue Mère Elizabeth Rivet	Le jeudi 26 janvier 2017, de 8h30 à 17h			
497	Productions Hat Cap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de photographies	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonald</b>	du n° 10 au n° 14	Les vendredi 20 janvier 2017 et samedi 21 janvier 2017, de 9h à 23h
				<b>Place Raspail</b>	du n° 11 au n° 12	
498	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Président Carnot</b>	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au mercredi 18 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être en permanence maintenu			
499	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	sur le trottoir situé, au droit du n° 37, lors des phases de levage des charges	Le mercredi 18 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud-Nord, dans la contre allée située, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Ouest, entre le n° 35 et la rue Colonel Chambonnet	
500	Opti Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 101	Le vendredi 20 janvier 2017, de 8h30 à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
501	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	Le vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
502	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Jacobins</b>	sur 5 m, au droit du n° 6	Les vendredi 20 janvier 2017 et mardi 24 janvier 2017
503	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans chambres Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Baraban</b>	sur 30 m, au droit de la rue Saint Sidoine	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 22h à 5h
504	Habana Club / N° 17	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier	l'organisation d'un vide grenier sera autorisée	<b>Cours Bayard</b>	sur les trottoirs, entre le quai Perrache et la rue Denuzière	Le samedi 22 avril 2017, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, du quai Perrache à la rue Denuzière (sauf emplacements PMR)	
505	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF	Des ponts lourds devront être positionnés sur la fouille afin de préserver un cheminement piétons.	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 42	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au lundi 6 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 42	
506	Sade - Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout de réseau d'eau en accord avec le LYVIA n° 201615860	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Donnée</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 23 janvier 2017, 7h30, jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
507	Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denuzière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	Le mardi 24 janvier 2017, de 9h à 18h
508	Bric Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 112	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017
509	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF/GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Pinel</b>	sur 40 m, au droit du n° 41	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au mercredi 8 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 41	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
510	L'association Alova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	<b>Place Jules Ferry</b>	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les vendredi 9 juin 2017 et vendredi 16 juin 2017, de 18h30 à 21h
						Les dimanche 11 juin 2017 et dimanche 18 juin 2017, de 19h30 à 21h30
511	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille, hors périodes de chantier, afin de maintenir le cheminement des piétons et la circulation des véhicules	<b>Rue Sully</b>	des deux côtés de la chaussée entre les n° 5 et 9	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
512	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Pépinières</b>	entre le n° 18 et l'avenue Barthélémy Buyer, lors des phases de présence de l'entreprise	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 28 janvier 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 16 et 18	
513	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Royale</b>	entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence, durant les phases de fermeture à la circulation de la rue Eugénie Brazier	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 8h45 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
				<b>Rue de Provence</b>	pour accéder à la rue Royale	
514	Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Isidore</b>	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Jeanne d'Arc	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au mercredi 1 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne d'arc</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 62	
515	Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une palissade pour l'emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Paul Montrochet</b>	entre le quai de Perrache et la rue Vuillerme	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, de 9h à 16h
516	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation de fuite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pravaz</b>	sur 20 m, au droit du n° 6	Le jeudi 19 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 6	
517	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation d'une fuite d'eau potable	La circulation des cycles sera interdite	<b>Rue de la Part Dieu</b>	dans les deux sens, sur la piste cyclable, entre le quai Victor Augagneur et le cours de la Liberté	Le vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
517	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation d'une fuite d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 6	Le vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			Les cyclistes empruntant la piste cyclable auront obligation de circuler à pied le long du chantier		dans les deux sens, sur la piste cyclable, entre le quai Victor Augagneur et le cours de la Liberté	
			Une interdiction de circuler sur la piste cyclable sera signalée de part et d'autre du chantier			
518	Sybat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur 6 m, au droit du n° 2	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au mercredi 15 février 2017
519	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous Lyvia n° 201617641-201617649	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 178	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules deux roues		trottoir Ouest, au droit du n° 178	
520	Champagnes Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Casimir Périer</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017
521	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Platière</b>	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 22	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h à 17h
				<b>Place Meissonnier</b>	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 3	
522	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'assainissement sous le Lyvia n° 201700621	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Capitaine Elisabeth Boselli</b>	entre la rue Ranvier et l'avenue Jean Mermoz	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ranvier et l'avenue Jean Mermoz	
523	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous Lyvia n° 201700334	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Montée de l'Observance</b>	entre le n° 77 et le boulevard Antoine de Saint Exupéry	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h à 16h
				<b>Boulevard Antoine de Saint Exupéry</b>	entre le n° 20 et la montée de l'Observance	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Montée de l'Observance</b>	entre le n° 77 et le boulevard Antoine de Saint Exupéry	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
523	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous Lyvia n° 201700334	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard Antoine de Saint Exupéry</b>	entre le n° 20 et la montée de l'Observance	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la montée de l'Observance	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
				<b>Montée de l'Observance</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 77 et le boulevard Antoine de Saint Exupéry	
524	La Direction de la Voirie du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une zone de livraison provisoire pendant une expérimentation de couloirs Bus dynamique	les stationnements des véhicules sera interdit gênant. L'arrêt des véhicules sera limité pour une durée maximale de 20 minutes pour les véhicules effectuant des opérations de livraisons.	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 15 m, en face du n° 41 ( entre la magasin Cerise et Potiron et Carrefour City)	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
525	Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Delore</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	Le lundi 23 janvier 2017
526	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 74	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 75	
527	Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
528	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de passage de câble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur 15 m au droit du n° 30	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
529	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	côté pair, entre le n° 4 et le n° 10	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
530	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau électrique sous chaussée sous couvert du Lyvia n° 201617624	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles	<b>Rue André Bollier</b>	entre la rue Hector Malot et la rue de Gerland	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier			A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hector Malot et la rue de Gerland
531	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	sur 20 m au droit du n° 38	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 1 février 2017, de 8h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté pair, sur 20 m au droit du n° 38	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 1 février 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
532	Eiffage Construction Rhône-Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier et d'un cheminement piétons pour la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté Ouest, sur 15 m entre le n° 108 et n° 102	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 23 janvier 2018	
				<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	côté impair, entre le n° 15 et n° 21		
533	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	sur 10 m au droit des n° 158 et n° 187	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017	
534	Family Gang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dégustation de cookies	une tente 3x4 sera autorisée	<b>Place Sathonay</b>		Le samedi 21 janvier 2017, de 10h30 à 17h	
535	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de l'aménagement de la PUP Berliet	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	trottoir Est, entre la rue des Héri-deaux et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Héri-deaux et la rue Marius Berliet		
			la circulation des véhicules sera interdite		A l'intérieur du couloir Bus, entre la rue des Héri-deaux et la rue Marius Berliet		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Héri-deaux et la rue Marius Berliet		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
536	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Maximin</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 62	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 24 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
537	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201618095	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Marietton</b>	au droit du n° 37	Le mardi 24 janvier 2017, de 9h à 13h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 37	Le mardi 24 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
538	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'une grue de chantier de 70 tonnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Vendôme</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Lt Colonel Prévost et la rue Duquesne	Le lundi 23 janvier 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Lt Colonel Prévost et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir pair (Ouest) entre la rue Lt Colonel Prévost et la rue Duquesne	Le lundi 23 janvier 2017
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		côté pair (Ouest), entre la rue Lt Colonel Prévost et la rue Duquesne	
					au débouché de la rue Lt Colonel Prévost	
539	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation urgente de fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Constant</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Antoine Lavolette	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Trarieux et la rue Constant (sauf TCL)	
			Une interdiction de tourne à gauche sera signalée par un panneau B2A	<b>Rue Constant</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Antoine Lavolette	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
				<b>Avenue Lacassagne</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Trarieux et la rue Constant (sauf TCL) au droit de la rue Constant	
540	Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau- Lyon Métropole	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Pinel</b>	entre la route de Genas et le cours Richard Vitton	A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au mercredi 18 janvier 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouchée sur la route de Genas	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
541	Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Juttet</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le mardi 24 janvier 2017
542	Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 122	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017
543	La Métropole/ Service Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte des ordures ménagères	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens uniquement pour l'accès des riverains et la collecte des ordures ménagères.	<b>Rue Bellecordière</b>		A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
544	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201618011	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue du Souvenir</b>	sur 40 m au droit du n° 18	Le mardi 24 janvier 2017, de 13h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre le n° 13 et la rue Tissot	
545	Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 10 m, au droit du n° 20	Le mercredi 25 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
546	Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Lafayette</b>	sur 50 m au droit des Halles Paul Bocuse situé au n° 102	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), sur 50 m au droit des Halles Paul Bocuse situé au n° 102	
547	Lyon Le Grand Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un transfert de personnes dans le cadre d'une cérémonie de vœux à l'aide d'un petit train touristique «Lyon City Tram»	l'arrêt d'un train touristique «Lyon City Tram» sera autorisé	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>		Le jeudi 19 janvier 2017, de 12h à 15h
			la circulation d'un petit train touristique sera autorisée			
548	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement EN-EDIS pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Lafayette</b>	sens Ouest / Est entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au lundi 6 février 2017, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
548	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS pour le SYTRAL C3	la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)	<b>Cours Lafayette</b>	sens Est / Ouest entre la rue Garibaldi et la rue Boileau, un autre couloir Bus à contre sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au lundi 6 février 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté impair (Nord) partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
549	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201615099	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Avenue Général Eisenhower</b>	sur 50 m au droit du n° 56	A partir du lundi 16 janvier 2017, 12h, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, 17h30
550	Srf - Bura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage et d'un cheminement piétons	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Plâtriers</b>	trottoir Est, sur 50 m au Nord de l'avenue Sidoine Apollinaire	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au samedi 25 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au Sud de l'avenue Sidoine Apollinaire	
551	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face du n° 8, sur l'ensemble de la zone de livraison	Le mercredi 25 janvier 2017, de 6h à 22h
552	Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains	<b>Rue de l'Espérance</b>	entre la rue Antoinette Charial et la rue Paul Bert	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
553	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Malesherbes</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 30	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au lundi 6 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest), sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 30	
554	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS en accord avec le Lyvia:201616055	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 5 m, au droit du n° 55, un cheminement des piétons sera matérialisé sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 16 janvier 2017, 7h30, jusqu'au lundi 16 janvier 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 55	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
555	Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une manutention avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 8, lors des phases de levage des charges, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée	Le mercredi 25 janvier 2017, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 30 m sens Nord / Sud, voie Est au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
556	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	Le mercredi 25 janvier 2017
557	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Anvers</b>	trottoir Est, entre la rue d'Anvers et la rue Montesquieu	Le mercredi 25 janvier 2017, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Michel et la rue Montesquieu	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Saint Michel et la rue Montesquieu	Le mercredi 25 janvier 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
558	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobilier sur toiture à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Florent	<b>Rue Florent</b>	entre l'impasse Arlette et le n° 3 bis	Les mercredi 25 janvier 2017 et jeudi 26 janvier 2017, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'impasse Arlette et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de l'avenue Paul Santy	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
559	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Verguin</b>	côté pair (Sud), sur 10 m entre les n° 6 et 8	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au mercredi 1 février 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bugeaud</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Dussaussoy et la rue Duguesclin	
				<b>Rue Curtelin</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m à l'Est de la rue des Emeraudes	
				<b>Rue de Créqui</b>	sur 10 au droit de l'immeuble situé au n° 133	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
560	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	côté pair (Ouest), entre la rue Sully et la rue Montgolfier	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
				<b>Rue Montgolfier</b>	côté pair (Sud), entre les n° 76 et 78	
561	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements de GAZ dans le cadre des travaux du Tramway T6	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles hors intervention des équipes de chantier, afin de maintenir la circulation des piétons et des véhicules	<b>Boulevard Pinel</b>	entre les n° 56 et n° 62	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 4 février 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Nord/Sud, entre les n° 56 et n° 62	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 4 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 56 et n° 62	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 4 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
562	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	côté pair, entre le n° 28 et la rue Jacquard	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
					côté impair, sur 30 m au droit du n° 39	
					côté impair, sur 30 m au droit du n° 7/9	
				<b>Rue de Belfort</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 31	
				<b>Avenue Cabias</b>	côté pair, sur 10 m de part et d'autre de la rue Perrod	
<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33					
563	Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances pour des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 20 m, au droit du n° 130	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au jeudi 26 janvier 2017
564	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201600014	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée des Genovefains</b>	entre la montée Saint Laurent et le chemin de Choulans	A partir du jeudi 26 janvier 2017 jusqu'au mardi 31 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la montée Saint Laurent et le chemin de Choulans	A partir du jeudi 26 janvier 2017, 7h30, jusqu'au mardi 31 janvier 2017, 17h30
565	Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Garibaldi</b>	transports collectifs en site propre EST, sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 125, laisser l'accès au quai bus de l'arrêt «Garibaldi Lafayette»	A partir du jeudi 26 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
566	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un collecteur d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Pinel</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue d'Esquirol et l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, entre l'avenue d'Esquirol et l'avenue Rockefeller	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
567	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation urgente d'une fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Quivogne</b>	entre la rue Ravat et la rue Marc Antoine Petit	Le mercredi 18 janvier 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 40 m au droit du n°22	Le mercredi 18 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 18 janvier 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			au débouché de la rue Ravat
568	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Montrochet</b>	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le jeudi 19 janvier 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Le jeudi 19 janvier 2017
569	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	entre le quai Jules Courmont et le Président Carnot	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jean Moulin</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 25 et la place des Cordeliers	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	entre le quai Jules Courmont et le Président Carnot	A partir du vendredi 20 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	côté Ouest, entre le n° 25 et la place des Cordeliers	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	entre le quai Jules Courmont et le Président Carnot	
570	La Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le réaménagement de la signalisation de circulation	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de la Garenne</b>	entre les n° 31 et 35	A partir du mardi 17 janvier 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au noir			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
571	Ab Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 231/17	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Garet</b>	entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Pizay	Les jeudi 19 janvier 2017 et vendredi 20 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			la pose de la benne du demandeur sera autorisée		sur 5 m sur la chaussée située au droit du n° 8	
572	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Perrod</b>	sur 40 m, au droit du n° 5 bis	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face du n° 11 bis	
					des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 5 bis	
					côté pair, sur 30 m en face du n° 11 bis	
573	Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	<b>Rue Joséphin Soulayr</b>	sur 10 m, au droit du n° 35	Le lundi 23 janvier 2017
574	Levm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 33	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017
575	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégraissage de hôte de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair, sur 10 m entre le n° 224 et la rue Servient	Le lundi 23 janvier 2017, de 11h à 19h
576	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean-Pierre Lévy</b>	trottoir impair, sur 50 m à l'Ouest de la rue des Cadets de la France Libre	Les mardi 24 janvier 2017 et mercredi 25 janvier 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	entre l'avenue lacassagne et la rue Jean Pierre Lévy	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jean-Pierre Lévy</b>	entre la rue des Cadets de la France Libre et la rue Félix Faure	
				<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	entre la rue des Cadets de la France Libre et l'avenue Félix Faure	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	entre l'avenue lacassagne et la rue Jean Pierre Lévy au débouché de l'avenue lacassagne	
577	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le Parking LPA	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Bouquetiers</b>		Le mercredi 25 janvier 2017
578	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de caniveaux	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Béguin</b>	côté pair, entre le n° 20 et le n° 24	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
579	Paquien Sa Bâtiment Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claude Violet</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 23 bis	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 31 janvier 2017
580	Ciriani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Poulailerie</b>	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
581	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Père Louis de Galard</b>	trottoir Sud, entre la rue du Versant et la rue du Parc	Le lundi 23 janvier 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Versant et la rue du Parc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Versant et la rue du Parc	
582	Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Docteur Long</b>	côté impair, entre le n° 67 et le 73	Le lundi 23 janvier 2017, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
583	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 272	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 272	
584	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201617664	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Crépet</b>	au droit du n° 23	Le mercredi 18 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
585	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, sur 9 m au droit du n° 206	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au lundi 30 janvier 2017
586	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Rue de Gerland</b>	sens Nord/Sud, en face du n° 105	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au jeudi 26 janvier 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
587	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise Circet	<b>Rue Abraham Bloch</b>	au droit du n° 10 bis	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au jeudi 26 janvier 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 10 m au droit du n° 10 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
588	Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pasteur</b>	trottoir Ouest, entre la rue Bonald et la rue Montesquieu	Le mardi 24 janvier 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier		entre la rue Bonald et la rue Montesquieu	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bonald et la rue Montesquieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Bonald	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entreprise Alman			
589	Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité	Les dispositions consignées dans l'arrêté 2017 C 138 sont annulées.	<b>Tunnel Routier Rue Terme</b>		A partir du mardi 17 janvier 2017, 8h, jusqu'au vendredi 3 mars 2017, 18h
590	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF en accord avec le LYVIA n° 201617227	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Romarin</b>	sur 10 m, emplacement de desserte situé entre les n° 31 et 33	A partir du jeudi 19 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
591	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Repos</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 29	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017
592	Badout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	côté pair (Ouest), partie comprise entre la rue Bugeaud et le n° 70	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 6 juin 2017
593	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous Lyvia n° 201617740	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Coiro	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord, au droit du n° 87	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au mardi 7 février 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
593	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous Lyvia n° 201617740	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	au droit du n° 87 (le long de la plateforme du Tramway)	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au mardi 7 février 2017
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons		trottoir Nord, au droit du n° 87	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au mardi 7 février 2017, de 7h à 17h
594	Tec Mobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 10 m, au droit du n° 60	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 7 février 2017
595	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au mardi 24 janvier 2017
596	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017
597	Ajr Transaction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au mercredi 25 janvier 2017, de 7h à 19h
598	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable en accord avec le LYVIA n° 201615099	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue des Batières</b>	sur 20 m au Sud de la rue des Noyers	A partir du mardi 24 janvier 2017, 7h30, jusqu'au mardi 31 janvier 2017, 17h30
				<b>Rue des Noyers</b>	sur 20 m à l'Est de la rue des Batières	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Batières</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue des Noyers	
				<b>Rue des Noyers</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue des Batières	
599	Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Pégout</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	Le jeudi 26 janvier 2017
600	Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	Le jeudi 26 janvier 2017
601	Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 36	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
602	Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bossuet</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	Le mercredi 25 janvier 2017, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Garibaldi	
603	Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 20 m, au droit du n° 20	Le mercredi 25 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
604	Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Brest</b>	sur 20 m, au droit du n° 41	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 28 janvier 2017, de 0h à 5h
605	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 10 m, au droit du n° 7	Le lundi 23 janvier 2017
606	Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur la voie de dépose minute, sur 40 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Est, sur 40 m au Sud de l'hôtel Athena	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	
607	Eiffage Energie Thermie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages pour création réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Servient et la rue de Créqui	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au jeudi 26 janvier 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf véhicules de Police		côté pair, entre la rue Servient et le n° 174	
					côté impair, entre la rue Servient et la rue Dunoir	
608	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	sur 10 m, au droit du n° 31	A partir du mardi 24 janvier 2017 jusqu'au jeudi 26 janvier 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philomène Magnin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6 et n° 14	
				<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 254	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
609	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégraissage de hôte de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur 10 m, au droit du n° 27	Le mercredi 25 janvier 2017, de 15h à 20h
610	Eiffage Construction Rhone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Dubois</b>	sens Est/ Ouest, entre la rue Mercière et la rue de Brest	A partir du jeudi 26 janvier 2017 jusqu'au mercredi 8 février 2017
				<b>Rue Mercière</b>	entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	
			La circulation sera autorisée	<b>Rue Dubois</b>	sens Ouest/ Est, entre la rue Mercière et la rue de Brest	
611	Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Aristide Briand</b>	sur 10 m, au droit du n° 9	Le jeudi 26 janvier 2017, de 9h à 18h
612	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Donnée</b>	sous la nacelle élévatrice de personnes durant les phases de levage	Le jeudi 26 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
613	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Piperoux</b>	sur 30 m, des deux côtés, au droit du n° 1	A partir du vendredi 27 janvier 2017 jusqu'au jeudi 9 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
614	Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une étude géotechnique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bocage</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 26 janvier 2017 jusqu'au samedi 4 février 2017
615	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5924/16	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur 6 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 18 janvier 2017, 7h30, jusqu'au samedi 28 janvier 2017, 17h30
616	Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Payant</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	Le jeudi 26 janvier 2017
				<b>Rue Félix Brun</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 44	
617	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Belges</b>	sens Est / Ouest, entre la rue Jacques Moyron et la rue Duquesne	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duquesne</b>	sens Est / Ouest, sur 30 m à l'Ouest du boulevard des Belges	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
617	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun	<b>Boulevard des Belges</b>	sens Ouest / Est, entre la rue Duquesne et le n° 54, un autre couloir bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
					dans les deux sens de la circulation, sur 200 m de part et d'autre de la rue Tête d'Or	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Duquesne</b>	dans les deux sens de la circulation, au carrefour avec le boulevard des Belges	
				<b>Rue Tête d'Or</b>	dans les deux sens de la circulation, au carrefour avec le boulevard des Belges	
618	Paré	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 100	A partir du mercredi 25 janvier 2017 jusqu'au samedi 25 février 2017
619	Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Rugby	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 21 janvier 2017, de 10h à 22h

**Registre de l'année 2017**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

**Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)**

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Khan-chouche	Sabrina	Adjoint Administratif	Contractuel	01/01/17	Dgtb	Recrutement remplaçant
Bensadi	Amanda	Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	12/12/16	Ma8	Recrutement remplacement
Kablouti	Hana	Agent Accueil	Contractuel	08/09/16	Ma	Recrutement remplacement
Magane	Fatima	Infirmier Soins Généraux	Contractuel	01/12/16	Ecologie Urbaine	Recrutement remplacement
Djeniba	Charazed	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	01/05/16	Régulation Urbaine	Intégration suite à détachement
Petes	Anne	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	01/05/16	Ma3	Intégration suite à détachement
Paris	Marie Rose	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	01/07/16	Ma3	Intégration suite à détachement
Chellali Ivanez	Fatima	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	01/07/16	Ma1	Intégration suite à détachement
Bouyssoux	Pierre	Gardien de Police municipale	Titulaire	04/01/17	Pm	Intégration suite à détachement
Laruelle	Franck	Brigadier Chef Principal	Titulaire	01/02/17	Pm	Intégration suite à détachement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pernette Tixier	Christophe	DGA + 400M habitants	Titulaire	16/09/16	Sps	Recrutement par détachement
Paviolo	Anais	Ap1	Contractuel	01/12/16	Enfance	Recrutement par détachement

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

### Direction des marchés publics - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)